

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 30 juin 2015

Délibération n°84-2015

Point 3.6.2

Point 3.6.2 de l'ordre du jour

Demande de modification des Statuts de la Faculté de Psychologie - SAJI

EXPOSE DES MOTIFS :

Chapitre II : Le Conseil de Faculté

Article 7 : Constitution du Conseil

- Collège des personnels Biatss : **3** (au lieu de 2 actuellement) :
 - *Afin d'avoir une meilleure représentativité des personnels biatss au sein du conseil*
CF du 2/12/2013 : approuvé à l'unanimité

- Collège des usagers : **6** (même nb mais 1 seul collège au lieu de 2 : représentants 1^{er} cycle (L1 et L2) et 4 représentants 2^{ème} cycle (L3 et +) actuellement) :
 - *Afin d'assurer une continuité des représentants usagers investis dans la vie de la composante (ex : passage du L2 au L3 et ne pouvant plus siéger au CF.. car représentant au titre du 1^{er} cycle).*
CF du 5/12/2014 : collège des Usagers unique : plus de distinction entre 1^{er} et 2^{ème} cycle : approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions

- Personnalités extérieures : **4** (au lieu de 5 actuellement) : 1 représentant les collectivités territoriales (désigné par elle), 1 représentant des associations professionnelles (désigné par leur association d'appartenance), **2** (au lieu de 3 actuellement) désignés à titre personnel par le conseil de la faculté.
 - *Afin de respecter la parité au regard du nouveau texte en vigueur*
« La loi dite ESR du 22 juillet 2013 a introduit l'obligation de parité entre les femmes et les hommes au sein du collège des personnalités extérieures des conseils d'UFR et d'école et d'institut. Le décret du 13 mars 2014 vient préciser les modalités concrètes de mise en œuvre de cette obligation. Ce texte prévoit notamment que désormais le collège des personnalités extérieures doit impérativement comprendre un nombre pair de membres ».
CF du 23 janvier 2015 : approuvé à l'unanimité

La Commission Règlements et Statuts du 8 juin 2015 a validé ces statuts.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la modification des statuts de la Faculté de Psychologie.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	30
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Refus de prendre part au vote	0

Destinataires de la décision :

- Monsieur le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg 8 juillet 2015

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN

STATUTS DE LA FACULTE DE PSYCHOLOGIE

(Conseil du 12 juin 2009, réactualisé en 2014 et 2015 : art. 7 : constitution du Conseil)

Titre I : MISSIONS, STRUCTURES ET ACTIVITES DE LA FACULTE

Article 1 : Missions

- La Faculté de Psychologie est une composante de l'Université de Strasbourg.
- Elle a pour objet l'étude et l'enseignement de la Psychologie humaine et animale, normale et pathologique, aux niveaux individuel, social, ainsi que des disciplines qui s'y rattachent.
- Dans le cadre des missions du service de l'Enseignement Supérieur définies selon le code de l'éducation, elle a pour objectifs :
 - - la recherche fondamentale et appliquée dans ces diverses disciplines,
 - - leur enseignement comme discipline scientifique,
 - - la formation théorique et pratique des étudiants aux domaines professionnels de ces disciplines et le perfectionnement des divers praticiens,
 - - la contribution à la formation et au perfectionnement pédagogique des personnels enseignants
 - - l'aide à l'insertion professionnelle des étudiants

Article 2 : Fonctionnement

- La Faculté se focalise sur un secteur d'enseignement et de recherche : le secteur de la Psychologie et des disciplines qui lui sont associées.
- Les conditions de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 3 : Activités d'enseignement et de recherche

- Les activités d'enseignement de la Faculté sont organisées selon le mode Licence, Master et Doctorat dans le secteur de la Psychologie.
- Des formations spécifiques à caractère local ou national peuvent compléter ces enseignements.
- La liste des enseignements figure au règlement intérieur.
- Les activités de recherche de la Faculté sont organisées et effectuées au sein de différents laboratoires, eux-mêmes insérés dans des structures fédératives mises en place au niveau de l'UDS, des écoles doctorales et des Instituts Fédératifs de Recherche, s'il y a lieu.
- La liste des laboratoires hébergés par la Faculté de Psychologie figure au règlement intérieur

Article 4 : Réalisations des missions

- Afin d'accomplir ses missions et d'organiser ses activités, la Faculté est dotée d'un Conseil de Faculté.
- A la demande du Conseil ou de sa propre initiative, le Doyen peut s'adjoindre des commissions spécialisées qui font part de leurs réflexions auprès du conseil pour avis et vote, si nécessaire. En outre, s'il le souhaite, le Doyen peut décider la constitution d'un Bureau dont le mode de fonctionnement sera précisé dans le règlement intérieur.

Titre II : Organisation

Chapitre I : Le Doyen de la Faculté

Article 5 : Election du Doyen

- Conformément au code de l'éducation, le Doyen de la Faculté est élu par le Conseil de Faculté pour cinq ans. Son mandat est renouvelable une fois.
- Il doit être choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté de Psychologie.
- En cas d'empêchement définitif d'exercice de ses fonctions de Doyen, il est procédé à son remplacement par une élection au sein du Conseil dans un délai d'un mois.

- Un Vice-Doyen peut être élu pour assurer la suppléance du Doyen en cas d'empêchement provisoire d'exercer ses fonctions et pour assurer son intérim en cas d'empêchement définitif.

- L'élection du Doyen et s'il y a lieu, du Vice-Doyen, est obtenue à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de la Faculté. Il est organisé autant de tours que nécessaire pour obtenir cette élection.

Article 6 : Attributions du Doyen

- Le Doyen est chargé de la gestion de la Faculté.
A ce titre :

- - il prépare et exécute les décisions du Conseil de la Faculté,
- - il contrôle l'utilisation des locaux,
- - il est responsable de l'organisation des services administratifs,
- - il s'assure de la diffusion de l'information aux différentes catégories de personnels et aux étudiants de la Faculté sur les orientations et les décisions prises par le Conseil de Faculté.

- Par délégation du Président de l'Université :

- - il est ordonnateur délégué des dépenses et recettes pour la partie du budget de l'Université concernant la Faculté,
- - il est responsable de l'ordre et de la sécurité au sein de la Faculté.

Chapitre II : Le conseil de faculté

Article 7 : Constitution du Conseil

- La Faculté est administrée par un Conseil composé de 25 membres.

- Conformément aux décrets n° 85-59 du 18.01.1985 et 85-28 du 07.01.85, les sièges sont répartis de la manière suivante :

- * Collège des professeurs et assimilés : 6
- * Collège des maîtres de conférence et assimilés : 6
- * Collège des personnels BIATSS : 3
- * Collège des usagers : 6
- * Personnalités extérieures : 4

- **Le collège des usagers comprend 6 étudiants, toutes années confondues. Les étudiants sont élus pour 2 ans.**

- Le collège des personnalités extérieures comprend 1 représentant des collectivités territoriales (désignés par elles), 1 représentant des associations professionnelles (désignées par leurs associations d'appartenance) et 2 personnes désignées à titre personnel par le Conseil de Faculté. Les personnalités extérieures sont désignées pour quatre ans.

- Les enseignants, chercheurs et personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service sont élus pour quatre ans.

- Les membres du Conseil qui perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été élus, cessent de plein droit de faire partie du Conseil ; comme pour les membres démissionnaires, il est pourvu - dans un délai d'un mois - à leur remplacement par les candidats de la même liste non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix.

Article 8 : Attributions du Conseil de la Faculté.

1. Le Conseil en formation plénière détermine la politique de la Faculté :

- - il élabore les statuts et les soumet au Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg,
- - il répartit les crédits sous réserve des prérogatives données aux directeurs de recherches,
- - il propose au Président de l'Université de Strasbourg tout projet de convention concernant la Faculté,
- - il prépare le budget de la Faculté et l'approuve,
- En accord avec les structures fédératives de recherche concernées :
 - - il propose aux instances compétentes de l'Université de Strasbourg la création, la transformation ou la suppression d'emplois pour ce qui concerne les postes BIATSS
 - - il établit ses besoins pour l'enseignement en matière d'équipement, de fonctionnement et de personnels et les soumet au Conseil de l'Université de Strasbourg.

2. Le Conseil en formation restreinte aux enseignants chercheurs :

- - examine les questions individuelles relatives à ces personnels.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil

- Le Conseil de la Faculté de Psychologie se réunit au moins quatre fois par an et est convoqué par le Doyen de la Faculté. Sur la demande écrite d'au moins un tiers de ses membres, un conseil exceptionnel de Faculté peut être organisé. La procédure de convocation du Conseil est fixée au règlement intérieur.
- La présence ou la représentation d'au moins la moitié des membres en exercice est requise pour la validité des délibérations du Conseil de Faculté. Si cette proportion n'est pas respectée, une nouvelle réunion du Conseil est convoquée dans un délai de 8 jours.
- Les votes sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés. Un membre du Conseil muni d'un pouvoir écrit ne peut représenter qu'un seul membre appartenant au même collège que lui.
- Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Toutefois, le Conseil peut inviter toute personne de son choix sur un point déterminé de l'ordre du jour en raison de sa compétence, ses fonctions et/ou sa demande.
- Le responsable des services administratifs est un invité permanent du Conseil de la Faculté.
- Les personnes invitées participent aux travaux du Conseil avec voix consultative.
- Il est tenu procès-verbal de chaque séance.

Article 10 : Organes assistant le Conseil.

- La Faculté peut créer des groupes de travail spécialisés pour l'assister dans ses tâches.
- Ces groupes de travail spécialisés sont consultatifs. Ils peuvent être permanents ou d'une durée déterminée.
- Leur composition, leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont définies par le Conseil de la Faculté.

Chapitre III : Dispositions Electorales

Article 11 : Scrutins

- Les dispositions relatives au mode de scrutin, à son déroulement et à sa régularité, ainsi que les modalités de recours contre les élections sont définies par la réglementation en vigueur.

Chapitre IV : Modifications des statuts, Règlement Intérieur et dispositions diverses

Article 12 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être révisés sur propositions du Doyen ou à la demande écrite du tiers des membres du Conseil de la Faculté. Toute modification doit être soumise à l'assemblée plénière des personnels de la Faculté qui émet un avis et doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres en activité du Conseil de la Faculté puis approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université.

Article 13 : Règlement Intérieur

- Un règlement intérieur précise les modalités d'application des présents statuts. Les dispositions de ce règlement sont votées à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil de la Faculté de Psychologie.